

Séance du 17 juillet 2018 à 19 heures

Absents excusés : Mmes BARDIC, CARRAGE, JOURDAN et SOURIOUX, M. DE ALMEIDA.

Absents :

Pouvoirs : Mme JOURDAN à Mme MILLET

Secrétaire de séance : Mme HUMBERT Hélène.

Un instant de recueillement est observé en mémoire de Mme Gisèle BACONNIER, maire de Monthieux et vice-présidente de la Communauté de communes de la Dombes.

1 - Délibération n° D2018 049 – Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement général européen de la protection des données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un délégué à la protection des données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle.

Le délégué à la protection des données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Entendu cet exposé, le conseil est invité à désigner un DPD au sein de son instance.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Mme HUMBERT Hélène en qualité de délégué à la protection des données (DPD),
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces relatives à cette désignation.

2 - Délibération n° D2018 050 - Matériel – Cession du véhicule Transit Ford immatriculé 3701 VE 01 et sortie de l'inventaire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Considérant l'achat d'un nouveau véhicule effectué suite à la délibération n° D2018_024 du 07 avril 2018 en remplacement du véhicule Transit Ford immatriculé 3701 VE 01,
- Considérant la vétusté de ce dernier véhicule acquis d'occasion le 17 avril 2002 avec une 1^{ère} mise en circulation datant du 28 septembre 1995, faisant apparaître 197 500 kms au compteur,
- Considérant le devis établi le 26 juin 2018 par le garage GUICHARDET d'un montant de 230,40 € TTC pour la recherche de panne effectuée, non facturée,
- Considérant que la remise en état du véhicule nécessiterait le remplacement de la pompe à injection dont le coût s'avère élevé,
- Considérant les frais à engager pour un passage au contrôle technique à intervenir avant le 16 août 2018,
- Considérant les frais de remorquage à engager pour l'enlèvement du véhicule,
- Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune,
- **DECIDE de le céder à titre gratuit** au garage GUICHARDET, 01400 Neuville-les-Dames,
- **CHARGE** le maire de procéder à la sortie de ce bien figurant à l'inventaire sous le n° 2002/001 (n° fiche interne 327),
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

3 - Délibération n° D2018 051 – Contrôle de légalité – Mise en œuvre de la télétransmission et désignation des gestionnaires

- Considérant les orientations politiques en matière de numérisation et de dématérialisation,
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ainsi que la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription du certificat électronique entre la commune et CERTINOMIS,
- **DESIGNE** M. BAILLET Georges et Mme GONZATO Sophie en qualité de responsables de la télétransmission.

4 - Délibération n° D2018 052 - Redevance d'occupation du domaine public communal – Année 2018 - Orange, GRT Gaz, GRDF

Monsieur le maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique dont Orange.

Puis il rappelle le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz. A ce titre, GRT Gaz et GRDF, occupants du domaine public communal pour de tels réseaux, peuvent être soumis à cette redevance.

Enfin, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il donne connaissance de la situation du patrimoine occupant le domaine public communal déclaré par chacun des opérateurs au 31 décembre 2017.

Au titre de ces différentes redevances, il propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs maxima sur tous ces réseaux. Pour 2018, les redevances d'occupation du domaine public communal s'établiraient comme suit :

Réseaux	Opérateurs	Quantité	Tarif U-€	Terme fixe-€	TOTAL/réseaux en €	TOTAL/opérateur
Télécom souterrains	Orange	9,370 kms	39,28/Km		368,05	Orange 1 608,46 € (arrondi à 1 608 €)
Télécom aériens	Orange	23,181 kms	52,38/km		1 214,22	
Armoire au sol	Orange	1	26,19/m ²		26,19	
Transport gaz Ars-Etrez	GRT Gaz	[0,10 x (0,035 € x 5359 ml) + 100 €] x 1,20				GRT Gaz 142,51 € (arrondi à 143 €)
Transport gaz Ars-Bourg	GRT Gaz					
Distribution gaz	GRDF	RODP 2017 : 6 582 ml [(0,035 € x 6 582 ml) + 100 €] x 1,20 = 396,46 € RODP provisoire 2018 : 0 mètres 0,035 € x 0 ml x 1,03 = 0 €				GRDF 396,46 € (arrondi à 396 €)
Total						2 147 €

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

5 - Délibération n° D2018 053 - - Affaires scolaires - Frais de scolarité d'enfants extérieurs à la commune – Montant pour l'année scolaire 2017/2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Considérant les charges scolaires de fonctionnement constatées sur l'exercice budgétaire 2017 pour un montant global de 71 874,08 €,
- Considérant que le nombre d'élèves scolarisés dans le Groupe scolaire Condorcet (maternelle et élémentaire) au cours de l'année scolaire 2017/2018 était de 153,
- Considérant en conséquence que les charges de fonctionnement du Groupe scolaire s'élèvent théoriquement à 469,76 € par élève (71 874,08 €/153 élèves),
- **FIXE à 470 €** le remboursement des frais de scolarité éventuellement sollicité à des communes de résidence pour la scolarité d'enfants extérieurs à Neuville pour l'année scolaire 2017/2018.

6 - Délibération n° D2018 054 - Personnel communal – Mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie (Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe) en faveur de la Communauté de communes de la Dombes – Renouvellement à compter du 01/09/2018

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de communes de la Dombes, une nouvelle convention de mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de cette dernière, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP).

Il expose que le renouvellement de cette mise à disposition s'effectuerait pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018, à hauteur d'un mi-temps, soit 17 H ½ /35èmes. Préalablement à sa signature, la convention projetée sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la FPT de l'Ain. Enfin, il précise que Mme CHAPELAND Marie a fait part de son accord.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** le principe du renouvellement de la mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, auprès de la Communauté de communes de la Dombes, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP),

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

7 - Délibération n° D2018 055 - Personnel communal – Tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2018

Monsieur JOLY, adjoint, expose qu'il y aurait lieu de porter le poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet de 17 heures/35èmes à 18 heures ½ /35èmes, et qu'il y aurait lieu de créer un poste d'agent polyvalent d'animation à temps non complet de 11 heures ½ /35èmes affecté notamment au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à la surveillance de la cour d'école lors de la pause méridienne. Puis il demande à l'assemblée d'approuver ces modifications.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** les modifications et propositions ci-dessus exposées,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé
Emplois permanents à temps complet		
Secteur Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs ou secrétaires de mairie ou attachés
Accueil du public – secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Comptabilité-Salaires-RH-Régies	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Secteur Technique		
Responsable du service technique	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Ouvrier polyvalent	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Cuisinier restaurant scolaire	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques ou techniciens territoriaux
Secteur Animation		
Agent polyvalent d'animation (responsable service enfance jeunesse)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Emplois permanents à temps non complet		
Secteur Administratif		
Agence postale (accueil et ménage)	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 14 h/ 35èmes (rémunération sur l'échelle correspondante)
Secteur Technique		
Entretien bâtiments	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 17 h ½ / 35èmes
Entretien bâtiments	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 18 h ½ / 35èmes
Agent polyvalent (entretien et restaurant scolaire)	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques 13 h 36 mns / 35èmes
Secteur Animation		
Agent polyvalent d'animation (accueil périscolaire et école maternelle)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 30 h / 35èmes
Agent polyvalent d'animation (accueil périscolaire-restaurant scolaire-surveillance cour école pause méridienne)	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 11 h ½ / 35èmes
Secteur Social		
Agent école maternelle	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) 29 h / 35èmes

8 - Délibération n° D2018 056 - Personnel communal – Emplois non permanents – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités (Service enfance jeunesse : centre de loisirs Le Local, restaurant scolaire, accueil périscolaire, surveillance cour école pause méridienne) à compter du 27 août 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ouï l'exposé de M. JOLY, adjoint, considérant qu'en raison des activités liées à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour d'école lors de la pause méridienne et du centre de loisirs « Le Local », il y aurait lieu de créer un emploi d'agent d'animation à temps incomplet à raison de 21 heures ½ / 35^{èmes}, pour accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent d'animation à temps incomplet à raison de 21 heures ½ / 35^{èmes} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 27 août 2018,
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à fixer le niveau de rémunération dans les limites de l'échelle indiciaire indiquée précédemment.

9 - Délibération n° D2018 057 - Opération mixte commerces-logements Place du Commerce conduite par BOURG HABITAT - Déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'opération de construction neuve de 23 logements locatifs et de surfaces commerciales en pied d'immeuble, sous maîtrise d'ouvrage de BOURG HABITAT, il y aurait lieu de prendre l'engagement de procéder au déclassement du domaine public du foncier communal (Place du commerce et bureau de poste) sur lequel sera implanté la construction et d'autoriser l'opérateur à déposer une demande de permis de construire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune de Neuville-les-Dames, de procéder aux formalités nécessaires au déclassement du domaine public et à la désaffectation des parcelles et emplacements communaux de la Place du Commerce supportant l'opération de construction de 23 logements locatifs et de surfaces commerciales, tels que matérialisé sur le plan joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** l'opérateur BOURG HABITAT, à déposer la demande de permis de construire relative à ce projet, implanté sur du foncier communal.

10 - Délibération n° D2018 058 - Matériel pour le service technique – Achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse

Monsieur le maire et monsieur PETIT, adjoint, exposent que le tracteur actuel de marque VALTRA, immatriculé 3984 YR 01, acquis en octobre 2007 présente des signes d'usure et nécessite de plus en plus souvent des réparations et rappellent que lors du vote du budget primitif, des crédits ont été inscrits pour procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement neuf muni d'une débroussailleuse.

Puis ils donnent connaissance des résultats de la consultation effectuée auprès de 3 fournisseurs de ce type de matériel. Au vu des engins proposés et des visites effectuées avec, entre autres, les agents utilisateurs du matériel, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

- Etablissements MAZURKIEWICZ de Neuville-les-Dames, pour un tracteur de la marque Massey Ferguson, type 5710S Panoramic, au prix de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC,
- Etablissements DOMBES AGRI SERVICES à Ambérieux-en-Dombes, pour une débroussailleuse de la marque Kuhn, type poly-longer 5050SPA, au prix de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JOSSERAND),

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **APPROUVE** l'acquisition d'un tracteur neuf de la marque Massey Ferguson, type 5710S Panoramic, auprès des Etablissements MAZURKIEWICZ de Neuville-les-Dames, pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une débroussailleuse neuve de la marque Kuhn, type poly-longer 5050SPA, au prix de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC,
- **DIT** que le tracteur existant de marque VALTRA, type 3500 C, immatriculé 3984 YR 01 n° inventaire 2007/21571/01 sera conservé,
- **DIT** que les crédits relatifs à ces acquisitions ont été inscrits aux C/21578 pour la débroussailleuse et C/2182 pour le tracteur, hors opérations, de la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

11 - Délibération n° D2018 059 - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle

Monsieur JOSSERAND, adjoint, donne connaissance du courrier du président de la Communauté de communes de la Veyle en date du 31 mai 2018 notifiant la délibération de son conseil communautaire du 23 avril 2018 par laquelle a été prise la décision de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Par ce courrier, il est demandé de communiquer à cette instance si la commune de Neuville-les-Dames, en qualité de commune limitrophe, souhaite être associée pendant toute la durée de la procédure et sur le projet de plan local d'urbanisme lorsqu'il sera arrêté.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EXPRIME** le souhait d'être consulté uniquement sur le projet arrêté.

12 – Budget « Principal » 2018 – Décision modificative n° 2 – Examen et décision.Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,- **VOTE** les virements et augmentations de crédits suivants sur le budget « Principal » de l'exercice en cours

Section de FONCTIONNEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes
TOTAL		
Section d'INVESTISSEMENT		
Opération 263-C/2315-Aménagements rue de la Bresse	2 800	
H.O. – C/2051 – Concessions et droits (ACTES et HELIOS)	1 200	
H.O. – C/2041582 – Rembt par SIEA sur programmes		700
H.O. – C/020 – Dépenses imprévues	- 3 300	
TOTAL	700	700

Dépenses imprévues investissement : Solde après décision maire et DM : 12 150 – 3 300 = 8 850 €.

↳ **Actes de gestions accomplis par le maire du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du 05 avril 2014**

Marchés d'un montant inférieur à 5000 € HT (6000 € TTC) – Budget Général

Fournisseur	Objet	Montant TTC - €	Date paiement
Entreprise DAZY	Réparation toiture salle des fêtes	1 950,00	16/01/2018
LOC NACELLES	Location nacelle pour illuminations et élagages	1 074,66	26/01/2018
AIGA	Migration données logiciel NOE sur internet accueil périscolaire et restaurant scolaire	300,00	30/01/2018
AIGA	Accès logiciel NOE (accueil périscolaire et restaurant scolaire) par internet	644,10	30/01/2018
M. BRICOLAGE	1 chauffe-eau 200 L pour école maternelle	249,90	30/01/2018
AQUATEC	Fourniture arrosage automatique ilots Route de Bourg, Rue de la Bresse, stade Sollier	2 318,60	24/04/2018
VEGETAL PASSION	Fournitures plantations Rue de la Dombes, rue de la Bresse, parking cimetière, Allée des Senteurs, Allée Jean Brevet, Haie Mme de JOCAS	4 516,67	24/04/2018
AQUAGAZ	Circuit chauffage école maternelle	2 445,91	24/04/2018
MIDITRACAGE	Signalisation horizontale	1 645,30	27/04/2018
MIDITRACAGE	Résine gravillonnée axe chaussée Rue de la Bresse	6 336,00	22/05/2015
SICA SERVAS ST PAUL	Entretien stade Jean-Claude Sollier	618,00	22/05/2018
Imprimerie COMIMPRESS	Bulletin d'information	1 556,50	29/05/2018
SICLI	Fournitures de 6 extincteurs	574,00	19/06/2018
VONNAS MULTIMEDIA SERVICE	Fourniture et pose de 3 vidéoprojecteurs suspendus dans classes école élémentaire	8 160,77	29/06/2018

Marchés d'un montant inférieur à 5000 € HT (6000 € TTC) – Budget**Assainissement collectif**

Fournisseur	Objet	Montant TTC - €	Date paiement
BIAJOUX ASSAINISSEMENT	Débouchage canalisation 342 route de Bourg	324,00	15/02/2018
BIAJOUX ASSAINISSEMENT	Curage et inspection caméra réseau 342 route de Bourg	499,74	10/04/2018

BIAIOUX ASSAINISSEMENT	Pompage nettoyage dégrilleur station d'épuration	791,28	10/04/2018
M F R ANSE	Faucardage station d'épuration avec évacuation des résidus	640,00	10/04/2018

Indemnités de sinistres acceptées ou autres remboursements

<i>Assureur ou autres</i>	<i>objet</i>	<i>Montant remboursé €</i>	<i>Date titre recettes</i>
AMGHAR Faouzi	Remboursement vol église (Jugement Tribunal correctionnel de Lyon du 05/09/2017)	70,61	12/04/2018
Idem	Idem	3,50	25/05/2018
Idem	Idem	2,24	19/06/2018

Indemnités de sinistres réglées par la commune (franchises contractuelles.....) : N E A N T

Cimetière - Délivrance et reprise des concessions :

<i>Concessionnaire</i>	<i>Ville</i>	<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date titre recettes</i>
VINIERE Eugénie	01400 Neuville-les-Dames	Nouvelle concession	50 ans	15/02/2018
BUTTON Nicole	01400 Caluire et Cuire	Nouvelle concession double	50 ans	12/04/2018
SEUILLEROT Jean-Michel	01400 Neuville-les-Dames	Case colombarium	15 ans	25/05/2018
SAINTFELIX Véronique	01990 Saint-Trivier-sur-Moignans	Concession nouvelle	50 ans	19/06/2018
MOREL Noël	01400 Neuville-les-Dames	Pavé jardin du souvenir	15 ans	19/06/2018
FLAMAND Gilles	69320 Feyzin	Case colombarium	15 ans	19/06/2018
BLANC Yvonne	01000 Bourg-en-Bresse	Renouvellement concession	30 ans	19/06/2018

Droit de préemption urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse du bien</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>N°</i>
SOURIOUX Clément et Capucine	69 rue de l'Eglise	B 1376	Non préemption	08/02/2018	DIA/2018/001
LEGRIX Ida	171 rue de Chassin	C 1528	Non préemption	13/03/2018	DIA/2018/002
Consorts THOUNY	Rue de Bel-Air (Chassin)	C 1148-1194-1196	Non préemption	21/03/2018	DIA/2018/003
BOURA Monique née BERTHET	75 Grande rue	B 539-542-543-822-574	Non préemption	24/03/2018	DIA/2018/004
BERTHET Serge	308 rue de la Bresse	B 1282-1283-1285-1286	Non préemption	24/03/2018	DIA/2018/005
Consorts MARTIN	76 rue des Amours	B 988	Non préemption	24/03/2018	DIA/2018/006
SCI JMC BH	50 Place du Chapitre	B 465	Non préemption	21/04/2018	DIA/2018/007
BARDET Georges	297 rue de la Dombes	C 706 et 707	Non préemption	03/05/2018	DIA/2018/008
Consorts ROUSSEAU	148 rue de la Poste	B 594	Non préemption	03/05/2018	DIA/2018/009
Consorts BOULY	Rue des Sablonnières	C 1565	Non préemption	01/06/2018	DIA/2018/010
BERTIN Jacques	12 rue de Chassin	B 621	Non préemption	02/06/2018	DIA/2018/011
BUCILLIAT Michel	113 route de Bourg	B 801p et 802p	Non préemption	23/06/2018	DIA/2018/012

Frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts :

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC - €</i>	<i>Date paiement</i>
DUNE Michel	Expertise au 90 Grande rue (procédure péril imminent)	1 058,62	15/05/2018

Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € : néant.

↳ **Informations du maire et des adjoints**

Patrick JOSSERAND :

- . réseau d'eau Syndicat intercommunal Renom Veyle : fin des travaux fin juillet
- . Immeuble 90 Grande rue : fin des travaux prévue le 25 juillet

Jacques PETIT :

- . travaux de roulement sur les voies communales terminés, suite aux travaux préparatoires effectués en 2017
- . fauchage des accotements en cours

Patrick JOLY :

- . arrêt de travail de Fabrice BOZONNET pour plusieurs mois et modalités de remplacement

Florent CHEVREL :

- . réouverture boulangerie le 17 juillet
- . autolaveuse salle des fêtes en panne et à changer
- . lettre remerciements des parents d'élèves suite à l'installation de vidéoprojecteurs dans les classes
- . Communauté de Communes de la Dombes : projet de mise en place d'un service commun.
- . Marché artisanal et gastronomique dimanche 22 juillet.

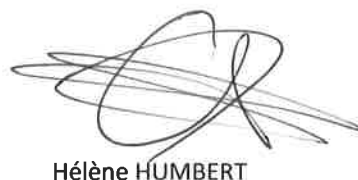
Séance levée à 20 heures.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène HUMBERT

